

# Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

## 6 juin 2023

Province de Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Gallichan

**Séance ordinaire** du conseil municipal de Gallichan, tenue le 6 juin 2023 à 19 h 00, au bureau municipal de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

|                         |             |            |
|-------------------------|-------------|------------|
| Poste vacant            | Conseiller  | siège no 1 |
| M. Daniel Bélanger      | Conseiller  | siège no 2 |
| Mme Francine Lehouiller | Conseillère | siège no 3 |
| Mme Sonia Rivard        | Conseillère | siège no 4 |
| Mme Valérie Bruneau     | Conseillère | siège no 5 |
| Mme Nancy Shink         | Conseillère | siège no 6 |

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Madame Lucie Gravel, directrice générale intérimaire et Mme Maude Touzin, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

### 2- **MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

### 3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Présences
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 mai 2023
5. Lecture et adoption du procès-verbal du 12 mai 2023
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 16 mai 2023
7. Affaires en découlant
  - 7.1 Schéma d'alerte
  - 7.2 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
8. Dépenses de mai 2023
9. Périodes de questions
10. Avis de motion du projet de règlement #255, modifiant la clause de taxation au règlement #241
11. Avis de Motion du projet de règlement consolidation déficit
12. Adoption du règlement #256 Formation du CCU
13. Adoption du règlement #257 dérogations mineures
14. Adoption emplois étudiants été 2023
15. Assurances OSBL
16. Acceptation de l'assurance pour les Mains magiques
17. TECQ 2019-2023
18. Adoption du balai à pelouse mécanique
19. Adoption achats mise aux normes CNESST
20. Adoption de la Traversée fantastique 2023
21. Mandat à la MRCAO pour matières organiques (subvention)
22. Adoption subvention du comité d'embellissement (6,175\$/2)
23. Adoption subvention de la bibliothèque municipale (2,500\$/2)
24. Adoption schéma de couverture de risques
25. Adoption entente sécurité incendie sur le territoire de la MRCAO
26. Adoption de location du terrain municipal comme terrain de camping
27. Autoriser signature pour entente de service aux sinistrés (Croix Rouge)
28. Service de popotte roulante
29. Rapport des comités
  - 29.1 Club nautique

**Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan**  
**6 juin 2023**

- 29.2 Marina
- 29.3 Maison des jeunes
- 29.4 Entraide
- 29.5 Traversée fantastique
- 29.6 Subvention Hecla
- 29.7 Chemins
- 29.8 Embellissement
- 30. Sujets divers
  - 30.1 Location terrain municipal
  - 30.2 Sécurité civile
- 31. Date de prochaine séance du conseil
- 32. Période de questions
- 33. Fermeture de la séance

**R23-06-107**

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Bélanger, APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉE

**R23-06-108**

**4- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

**R23-06-109**

**5- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Nancy Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2023 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

**R23-06-110**

**6- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023 soit accepté tel que présenté au conseil;

ADOPTÉE

## Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan 6 juin 2023

### 7- AFFAIRES EN DÉCOULANT

#### 7.1 Schéma d'alerte à compléter

- Nous devons nommer coordonnateur, responsable aide aux sinistrés, porteurs de missions, déterminer les centres de rassemblement, si génératrice, douches, etc.
- À déterminer lors de la rencontre avec Mme Annie Bouchard le 14 juin 2023 prochain, pour plan d'intervention.

#### 7.2 Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipales

Après vérifications, nous ne sommes malheureusement pas éligibles à cette subvention.

### R23-06-111 8- DÉPENSES DE MAI 2023

IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents;

QUE le conseil municipal de Gallichan autorise les dépenses énumérées;

ADOPTÉE

## BORDEREAU DE DÉPENSES MUNICIPALES Session du 6 juin 2023

| MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN  |                   |                                     |                  |  |
|----------------------------|-------------------|-------------------------------------|------------------|--|
| <b>Payé durant le mois</b> |                   |                                     |                  |  |
|                            | Paie des employés | Période se terminant 06-05-2023     | 2 343.79         |  |
|                            | Paie des employés | Période se terminant 13-05-2023     | 2 227.54         |  |
|                            | Paie des employés | Période se terminant 20-05-2023     | 2 155.72         |  |
|                            | Paie des employés | Période se terminant 27-05-2023     | 2 302.16         |  |
|                            | Paie des élus     | Période se terminant 27-05-2023     | 2 437.57         |  |
|                            | Revenu Québec     | DAS de mai                          | 3 236.59         |  |
|                            | Revenu Canada     | DAS de mai                          | 1 154.94         |  |
|                            | Hydro Québec      | 188 Chemin de Gallichan             | 1 542.41         |  |
|                            | Hydro Québec      | 188 Chemin Gallichan                | 172.14           |  |
|                            | Hydro Québec      | 207 Chemin Rivière ouest            | 405.40           |  |
|                            | Hydro Québec      | Électricité garage 204 Riv. O.      | 524.81           |  |
|                            | Hydro Québec      | 204 Riv. O.                         | 524.81           |  |
|                            | <b>TOTAL</b>      |                                     | <b>19 027.88</b> |  |
| <b>À payer</b>             |                   |                                     |                  |  |
|                            | MicroAge          | Basic sur ordi journalier           | 23.49            |  |
|                            | MicroAge          | Support èa distance                 | 56.34            |  |
|                            | CREAT             | Adhésion                            | 50.00            |  |
|                            | Buro Concept      | Cart. encre enveloppes              | 257.34           |  |
|                            | Jean-Guy Pigeon   | Entretien tondeuse débroussailleuse | 354.71           |  |
|                            | Télébec           | Station pompage                     | 109.10           |  |
|                            | Visa              | WEBCAM                              | 57.48            |  |
|                            | Visa              | Envoi poste                         | 36.13            |  |
|                            | Visa              | Chambre rencontre amos 2 jrs        | 211.82           |  |
|                            | Visa              | Billets rassemblement               | 75.00            |  |
|                            | Visa              | Billets rassemblement               | 55.00            |  |
|                            | Tradition         | Sacs poubelles, Windex, etc.        | 57.99            |  |

**Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan  
6 juin 2023**

|                           |                               |                  |  |
|---------------------------|-------------------------------|------------------|--|
| Jean-Guy Roy Ent.         | Nivelage contrat 1de 7        | 7 395.78         |  |
| Transport R. Bérubé       | Enlever 2 calvettes           | 218.45           |  |
| Transport R. Bérubé       | Rechargement                  | 1 621.15         |  |
| J.L.R.                    | contrat juin 2023             | 2 808.75         |  |
| Soudures multiples        | Entretien                     | 17.25            |  |
| Serge Marquis             | Copie de clef                 | 13.49            |  |
| Serge Marquis             | Déplacements                  | 129.90           |  |
| Quincaillerie Palmarolle  | Entretien quai marina         | 206.08           |  |
| Quincaillerie Palmarolle  | Tuyau                         | 21.56            |  |
| Quincaillerie Palmarolle  | Crédit sur produits           | (20.00)          |  |
| Les entreprises combinées | Location Ligne                | 143.72           |  |
| Développement économique  | Radiocommunication            | 94.20            |  |
| Ville de Macamic          | Contrat eau potable           | 3 116.05         |  |
| Équipements Gélinas       | Entretien équipements         | 267.55           |  |
| Équipements Gélinas       | Crédit sur produits           | (165.39)         |  |
| Municipalité Palmarolle   | Incendie 123 chemin Gallichan | 999.00           |  |
| Lucie Gravel              | Déplacements dépôts           | 59.36            |  |
| Station du coin           | essence camion                | 150.25           |  |
| Station du coin           | essence camion                | 124.87           |  |
| Station du coin           | essence tondeuse etc.         | 204.87           |  |
| Alarme La Sarr Inc.       | Alarme aqueduc                | 218.45           |  |
| Cablevision               | Internet mai                  | 120.67           |  |
| Technilab                 | Analyse eau                   | 232.25           |  |
| Petite caisse             | Poste                         | 211.55           |  |
| Petite caisse             | Poste                         | 105.78           |  |
| Petite caisse             | Poste                         | 105.78           |  |
| Petite caisse             | Poste                         | 1.50             |  |
| Petite caisse             | Trousse premiers soins        | 31.03            |  |
|                           |                               | <b>19 778.30</b> |  |
|                           | <b>TOTAL Payé et à payer</b>  | <b>38 806.18</b> |  |

**9- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Questions par rapport aux évaluateurs envoyés par la MRCAO pour les rôles d'évaluation.

**10- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #255, MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION AU RÈGLEMENT #241**

Il est par la présente, donné avis de motion, par Mme Nancy Shink qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 255, modifiant la clause de taxation article 3 du règlement 241 pour établir une tarification et une taxation spéciale foncière pour les années subséquentes.

**11- AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONSOLIDATION DÉFICIT**

Il est par la présente, donné avis de motion, par Mme Sonia Rivard qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 258, décrétant une dépense et un emprunt de 292,512.00\$, pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2021.

R23-06-112

**12- ADOPTION DU RÈGLEMENT #256 FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

# Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

## 6 juin 2023

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Gallichan, que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU' il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme et de démolition de bâtiments patrimoniaux de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, de démolition de bâtiments et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.-A-19.1) et la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives (2021, c.10, ci-après appelée P.L.69).;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le devoir de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par résolution à la séance du conseil du 4 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nancy Shink, appuyé par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité,

Il est décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1** **Règlement N°256**

Le présent règlement porte le titre de règlement N°256 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Gallichan.

### **ARTICLE 2** **Règlement antérieur**

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à une commission d'urbanisme ou un comité consultatif d'urbanisme.

### **ARTICLE 3** **Nom du comité**

Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

### **ARTICLE 4** **Pouvoirs du comité**

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure et de démolition de bâtiments patrimoniaux conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 4.1** Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.

# **Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan**

## **6 juin 2023**

- 4.2** De plus, toute demande de dérogation mineure et de démolition d'immeubles patrimoniaux doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement.

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

### **ARTICLE 5 Administration du règlement**

L'application et l'administration du présent règlement sont confiées au responsable de l'émission des permis et de certificats de la Municipalité.

### **ARTICLE 6 Membres**

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) membres résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution pour un mandat d'un an.

Le conseil nomme également parmi ses membres, pour un mandat d'un an, un membre substitut chargé de remplacer un membre nommé en vertu du premier alinéa qui est empêché de siéger lors d'une séance du comité.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

### **ARTICLE 7 Président du comité**

Le conseil nomme, parmi les membres du comité, le président.

### **ARTICLE 8 Secrétaire du comité**

Le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint de la Municipalité agit à titre de secrétaire du comité et exécute les tâches suivantes :

- 1° Préparer les ordres du jour;
- 2° Convoquer les séances du comité;
- 3° Préparer l'avis public relatif à une demande d'autorisation de démolition;
- 4° Rédiger les procès-verbaux des séances du comité.

### **ARTICLE 9 Personnes-ressources**

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **ARTICLE 10 Règles de régie interne**

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3<sup>e</sup> paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et doivent être approuvées par résolution du conseil pour prendre effet.

# Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

## 6 juin 2023

### **ARTICLE 11 Convocation**

Toute séance du comité doit être convoquée par le secrétaire au moins 10 jours avant la tenue de la séance projetée.

### **ARTICLE 12 Caractère public des séances**

Les séances du comité sont publiques et doivent comprendre une audition publique lors de laquelle les personnes intéressées peuvent être entendues relativement à une demande d'autorisation de démolition.

### **ARTICLE 13 Quorum**

Le quorum du comité correspond à 50% plus un des membres nommés.

### **ARTICLE 14 Vote**

Chaque membre du comité possède un vote et toute décision est prise à la majorité des voix.

### **ARTICLE 15 Relations conseil-comité**

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

### **ARTICLE 16 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

R23-06-113

### **13- ADOPTION DU RÈGLEMENT #257 DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par résolution à la séance du conseil du 4 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nancy Shink, appuyé par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité,

Il est décrété ce qui suit :

#### **Chapitre 1 : Dispositions déclarations et interprétatives**

##### **1.1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Gallichan » et porte le numéro 257.

##### **1.2 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droits, tous les règlements antérieurs sur les dérogations

# **Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan**

## **6 juin 2023**

mineures à l'intérieur des limites de la Municipalité de Gallichan.

### **1.3 TERRITOIRE TOUCHÉ**

Le présent règlement s'applique à toutes les zones telles qu'elles apparaissent au plan de zonage annexé au règlement de zonage en vigueur.

### **1.4 PERSONNES TOUCHÉES**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.

### **1.5 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois.

### **1.6 VALIDITÉ**

Le conseil de la Municipalité décrète le présent règlement dans son ensemble et aussi chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

### **1.7 RÉFÉRENCE AUX PLANS DE ZONAGE**

Lorsqu'aux fins d'application, le présent règlement réfère à des zones, il réfère aux plans de zonage, faisant partie du Règlement de zonage de la Municipalité de Gallichan.

### **1.8 UNITÉ DE VOTATION**

Les zones apparaissant aux plans de zonage servent d'unités de votation aux fins d'abrogation ou de modification au présent règlement, lorsqu'une procédure d'approbation est prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **1.9 PERMIS ET AUTORISATIONS ÉMIS AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Nonobstant les dispositions du présent règlement, les titulaires d'un permis ou d'une autorisation délivrée par la Municipalité avant l'entrée en vigueur de ce règlement pourront réaliser les constructions, opérations cadastrales et autres travaux prévus dans les délais fixés.

### **1.10 NUMÉROTATION**

Les articles sont numérotés consécutivement en chiffres arabes. Le(s) numéro(s) est (sont) suivi(s) d'un ou de plusieurs points. L'alinéa prend place directement sous le titre de l'article et n'est précédé d'aucun numéro en lettre d'ordre. Les paragraphes sont désignés par un tiret «-» ou une lettre



# Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

## 6 juin 2023

minuscule suivie d'une parenthèse fermante ou par un chiffre arabe suivi du «o» supérieur. Les sous-paragraphes sont désignés par une lettre minuscule suivie d'une parenthèse fermante. Le tableau reproduit ci-dessous illustre le mode de numérotation utilisé dans ce règlement :

2.2

.....(ARTICLE).....

.....(ALINÉA) .....

*I*<sup>o</sup> ... (PARAGRAPHE) – peut être représenté aussi par «-» ou «a»).....

a). (SOUS-PARAGRAPH) .....

2.2.1 .....(ARTICLE) .....

.....(ALINÉA) .....

*I*<sup>o</sup> ... (PARAGRAPHE) – peut être représenté aussi par «-» ou «a»).....

a).(SOUS-PARAGRAPH)

.....

2.2.2.1 .....(ARTICLE)

.....

### 1.11 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire municipal qui occupe le poste de « Responsable de l'émission des permis et certificats » conformément au Règlement régissant l'émission des permis et certificats de la Municipalité.

### 1.12 TERMINOLOGIE (Définitions)

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ou à moins d'une déclaration contraire expresse, les mots, termes et expressions ont le sens et la signification qui leur sont accordés à la terminologie du chapitre 3 du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Gallichan.

Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, ce terme ou cette expression.

### 1.13 UNITÉS DE MESURE

Les dimensions données au présent règlement sont indiquées en mesure métrique (S.I.) et ont force de loi.

## Chapitre 2 : Dispositions générales

### 2.1 DISPOSITION POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION

Toutes les dispositions des *règlements de zonage et de lotissement* peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. De plus, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (exemple : dans un endroit où il y a des risques connus d'inondation ou de mouvements de terrain).

# Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

## 6 juin 2023

### 2.2 ZONES OÙ UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure peut être accordée pour toutes et chacune des zones prévues par le *Règlement de zonage*.

### 2.3 CONDITIONS REQUISES POUR L'ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION MINEURE

La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.

La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

La résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation et ont été effectués de bonne foi.

### 2.4 PROCÉDURE REQUISE

Toute personne demandant une dérogation mineure doit suivre la procédure établie ci-après :

1. En faire la demande par écrit à l'officier municipal désigné.
2. Indiquer, s'il y a lieu, la zone, la ou les dispositions du *Règlement de zonage* ou de *lotissement* visées par la demande.
3. Indiquer si la demande porte sur des travaux en cours ou déjà exécutés, avec la date d'exécution. Lorsque la demande a fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat, les documents accompagnant cette demande doivent être transmis avec le formulaire de dérogation mineure.
4. Dans le cas d'une dérogation relative au terrain ou aux marges, fournir un plan du terrain et du bâtiment proposé ou existant, indiquant, entre autres :
  - les limites et superficies du ou des terrains;
  - la localisation du ou des bâtiments ou construction;
  - les distances entre le ou les bâtiments ou constructions;
  - les distances entre le ou les bâtiments la ou les constructions et les limites du ou des terrains;
  - l'identification des propriétés contiguës.
5. Acquitter les frais fixés au présent règlement.
6. Sur réception d'une demande de dérogation mineure, l'officier municipal désigné en vérifie la conformité avec la présente procédure.

## Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan 6 juin 2023

Si la demande est jugée non conforme par l'officier municipal désigné, il indique immédiatement par écrit au requérant en quoi la procédure n'est pas conforme et l'invite à s'y conformer. La demande est suspendue jusqu'à ce que le requérant ait rendu sa demande conforme.

7. Lorsque la demande est jugée conforme par l'officier municipal désigné, il la transmet au CCU. La personne peut faire une demande écrite pour présenter sa demande devant les membres du Comité consultatif d'urbanisme.
8. Dans les 30 jours qui suivent la date de transmission par l'officier municipal désigné, le CCU doit étudier la demande et formuler par écrit son avis au conseil. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1). Le CCU peut demander des informations additionnelles ou visiter l'immeuble visé par la demande afin de compléter l'analyse du dossier.
9. Le secrétaire-trésorier doit, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier, aux frais de la personne qui demande la dérogation, un avis conformément à la loi qui régit la municipalité. L'avis doit indiquer :
  - la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil;
  - la nature et les effets de la dérogation demandée;
  - la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble, ou à défaut le numéro cadastral;
  - que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
10. Après avoir reçu l'avis écrit du CCU, le conseil rend sa décision par résolution. Il peut statuer sur la demande immédiatement après son étude ou il peut reporter sa décision à une autre séance du conseil en informant cependant par écrit chacune des personnes intéressées et présentes lors de la réunion, de l'heure, de la date et du lieu de la séance où il statuera sur la demande.

Dès que le conseil a rendu une décision à l'égard d'une demande, il ne peut être appelé à se prononcer à nouveau sur cette demande ou sur une demande similaire à moins que toute la procédure décrite au présent règlement n'ait été suivie à nouveau.
11. Une copie de la résolution par laquelle le conseil rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.
12. Sur présentation d'une copie de la résolution accordant une dérogation mineure, l'officier municipal désigné délivre le permis ou le certificat après le paiement du tarif requis pour l'obtention de celui-ci. Toutefois, la

## Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan 6 juin 2023

demande accompagnée de tous les plans et documents exigés par règlement doit être conforme aux dispositions du *Règlement régissant l'émission des permis et certificats* et à celles des *règlements de zonage et de lotissement* ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure. Dans le cas d'une demande postérieure à l'émission d'un permis ou d'un certificat, l'acceptation de la dérogation mineure rend la situation conforme sans qu'un nouveau permis n'est à être émis.

13. La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil municipal qui l'accompagne sont inscrites dans le registre constitué à cette fin.

### 2.5 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE PUBLICATION

Toute personne demandant une dérogation mineure doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation, acquitter les frais de 200,00\$ pour l'étude de ladite demande. Ce montant inclut les frais indirects de publication de l'avis public prévu au présent règlement. Les frais sont facturés à la personne demandant la dérogation par la Municipalité. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la Municipalité, et ce, quel que soit le sort réservé à la demande.

### 2.6 DURÉE D'APPLICATION

Dans le cas d'une dérogation mineure qui a été autorisée pour des travaux projetés, la portée de la dérogation est limitée à une durée de 1 an.

## Chapitre 3 : Dispositions finales

### 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et il ne peut être modifié qu'au moyen d'un autre règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

R23-06-114

### 14- ADOPTION EMPLOIS ÉTUDIANTS ÉTÉ 2023

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Bélanger APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal accepte de faire l'embauche de Maxim Larochelle et de Luca Larochelle, pendant la période estivale pour divers travaux d'entretien des bâtiments et des terrains municipaux.

QUE le travail soit divisé entre les deux étudiants, soit 20 heures chacun, pour un total maximum de 40 heures par semaine;

ADOPTÉE

**Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan  
6 juin 2023**

**15- ASSURANCE OSBL**

Reporté à une prochaine séance

**R23-06-115**

**16- ACCEPTATION DE L'ASSURANCE POUR LES MAINS MAGIQUES**

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Shink, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal accepte que les Mains magiques soient ajoutées à la police d'assurance de la Municipalité de Gallichan, pour couvrir l'inventaire de leurs matériels, Responsabilité Civile, Erreurs et Omissions ;

QUE les Mains magiques seront facturées sur une base annuelle, pour couvrir les frais mentionnés ci-dessus ;

ADOPTÉE

**17- TECQ 2019-2023**

M. le Maire informe qu'il est temps de passer aux soumissions pour pouvoir commencer les travaux sur les chemins de la municipalité de Gallichan.

**R23-06-116**

**18- ADOPTION DU BALAI À PELOUSE MACANIQUE**

IL EST PROPOSÉ par Mme Sonia Rivard APPUYÉ par M. Daniel Bélanger et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal accepte l'achat d'un balai à pelouse Yard Boss MM56, pour faciliter le travail l'employé municipal ;

QUE les frais seront divisés à parts égales avec le comité d'embellissement ;

ADOPTÉE

**R23-06-117**

**19- ADOPTION ACHATS MISE AUX NORMES CNESST**

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Bélanger APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal accepte les achats nécessaires pour remplir les demandes de la CNESST, concernant la caserne et le garage municipal ;

QUE plusieurs soumissions ont été demandées pour appareils de monoxyde de carbone, photocellules, échelles et escabeaux, et que le meilleur prix sera pris en considération ;

ADOPTÉE

**Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan  
6 juin 2023**

**R23-06-118            20- ADOPTION DE LA TRAVERSÉE FANTASTIQUE 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller APPUYÉ par Mme Nancy Shink et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE le conseil municipal appuie la commission des loisirs de Gallichan pour la réalisation de l'activité de la Traversée fantastique, qui se déroulera le 19 août 2023 à Gallichan. La route sera partiellement fermée à la hauteur du Café des Rumeurs jusqu'au quai public avec circulation en alternance au cours de l'après-midi. Nous pourrons également compter sur la collaboration des bénévoles du service de sécurité incendie de Gallichan pour assurer la sécurité;

ADOPTÉE

**R23-06-119            21- MANDAT À LA MRCAO POUR MATIÈRES ORGANIQUES  
Subvention pour bacs**

**OCTROI DU MANDAT À LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE – VOLET II (PTMOBC-VOLET II) (ACQUISITION DE BACS – MATIÈRES ORGANIQUES) POUR LA MUNICIPALITÉ DE GALLICHAN.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Gallichan a compétence dans le domaine de la collecte des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la municipalité de Gallichan de procéder à l'acquisition de bacs de 240 litres pour la collecte résidentielle des matières organiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Gallichan envisage de procéder à un appel d'offres commun pour cette acquisition, de façon à obtenir le meilleur prix possible ;

**CONSIDÉRANT** les discussions que la municipalité de Gallichan a avec, notamment, les municipalités locales du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest aux fins de convenir d'une entente afin que la MRC soit mandatée pour procéder à un appel d'offres commun ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, il est opportun de requérir de la MRC d'Abitibi-Ouest qu'elle produise et dépose, pour et au bénéfice de la municipalité de Gallichan, une demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC-Volet II ;

**EN CONSÉQUENCE,**  
Il est proposé par Nancy Shink

**Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan  
6 juin 2023**

Appuyé par Daniel Bélanger  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Gallichan autorise la MRC d'Abitibi-Ouest à déposer, pour et en son nom, une demande d'aide financière dans le cadre du Volet II du Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC – Volet II) ;

**QUE** la municipalité de Gallichan confirme le nombre de bacs résidentiels requis et inscrits dans le tableau en annexe, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution ;

la MRC d'Abitibi-Ouest soit autorisée, pour les fins du dépôt de cette demande et de son traitement, à fournir au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) toute information pertinente que la municipalité de Gallichan s'engage à communiquer à la MRC d'Abitibi-Ouest sur demande ;

**QU'** une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Abitibi-Ouest ;

**QUE** la présente résolution soit effective à compter du moment où la MRC d'Abitibi-Ouest aura accepté le mandat par résolution de son conseil.

ADOPTÉE

**R23-06-120      22- ADOPTION SUBVENTION DU COMITÉ  
D'EMBELLISSEMENT**

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE, le conseil municipal accepte de verser la subvention qui a été accordée au budget, soit 6,175\$ en deux versements, au comité d'embellissement;

ADOPTÉE

**R23-06-121      23- ADOPTION SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE**

**Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan**  
**6 juin 2023**

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Shink APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE, le conseil municipal accepte de verser la subvention qui a été accordée au budget, soit 2,500\$ en deux versements, à la bibliothèque municipal;

ADOPTÉE

**24- ADOPTION SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Reporté à une prochaine séance

**25- ADOPTION ENTENTE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRCAO**

Reporté à une prochaine séance

**26- ADOPTION DE LOCATION TERRAIN MUNICIPAL COMME TERRAIN DE CAMPING**

Reporté à une prochaine séance

**R23-06-122**

**27- AUTORISER SIGNATURE POUR ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS (Croix Rouge)**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 22 juillet 2019, laquelle fut modifiée par Parties via l'Amendement #1 entré en vigueur en date du 22 juillet 2022 (ci-après collectivement désignés, l'«Entente »);

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente pour l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Bélanger APPUYÉ par Mme Francine Lehouiller et résolu à l'unanimité que les Parties conviennent ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente;
2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement #1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **quatre (4) ans** » par la Durée de « **cinq (5)** »;
3. **Renouvellement.** L'article 7.1 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2. La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties. »



# Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

## 6 juin 2023

4. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 0,18\$ per capita », de ce qui suit :  
« 2023-2024 : 0,20\$ per capita »
5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No. 2 demeure inchangée et continue de s'appliquer;
6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No. 2 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus;

EN FOI DE QUOI, chaque Partie a signé l'Amendement No. 2 par l'entremise de son représentant dûment autorisé à la date indiquée sur l'entente.

ADOPTÉE

### **28- SERVICE DE POPOTTE ROULANTE**

Doit s'informer plus en profondeur à la Maison Saint-André.

### **29- RAPPORT DES COMITÉS**

#### **29.1 Club nautique :**

- Recherchons toujours des bénévoles

#### **29.2 Marina :**

- Travaux à faire à l'accueil (plancher)

#### **29.3 Maison des jeunes :**

- Maintenant fermée pour l'été
- Suivi HECLA QC

#### **29.4 Contrats d'entraide :**

- À signer avec les pompiers

#### **29.5 Traversée fantastique :**

- Rencontre à venir
- Comptons toujours sur les commandites
- Recherchons toujours des bénévoles
- Il y aura cette année, un « food truck », jeux gonflables
- Bouche-à-oreille pour le 19 août 2023!

#### **29.6 Chemins :**

- Nivelage dû, avant l'abat-poussière
- Panses de bœufs
- Mise en forme du chemin n'a jamais été faite par l'entrepreneur
- Pancarte de « 50 max » en revenant de Rapide-Danseur

### **30- SUJET DIVERS**

- Location terrain municipal pour M. Nadeau
- Sécurité civile, interdiction de feux et fusils
- Prochaines élections, date?

**Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan  
6 juin 2023**

- M. le Maire fait un retour sur le rassemblement des élus
- Rencontre MRCAO sur la sécurité incendie

**31- DATES PROCHAINES DE SÉANCES DU CONSEIL**

- Séance de travail, le 27 juin 2023
- Séance ordinaire, le 4 juillet 2023

**32- PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Questions concernant la couverture incendie pour résidences, OUI pour la caserne, elle est à moins de 5 km!
- Combien pour terrain de camping le week-end? À discuter.

**R23-05-123**

**33- FERMETURE DE LA SÉANCE**

La fermeture de la séance EST PROPOSÉE par Mme Nancy Shink, APPUYÉE par M. Daniel Bélanger et unanimement résolue par les conseillères à 20 :16.

---

M. Serge Marquis  
Maire

---

Mme Maude Touzin  
Directrice générale adjointe